

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.12.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission de gestion		Lié à :(obligatoire) ad 19.019
Titre : Amendement au projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste et complété par M. Marc-André Nardin)		
Contenu :		
Article 2 (nouveau)		
<i>Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet ou en crédits d'étude. Pour les objets dont le coût d'assainissement excède un dixième du crédit-cadre total, la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État, notamment sur l'efficacité économique et énergétique du projet.</i>		
NB : Si cet amendement est accepté, l'article 2 deviendra l'article 3 et ainsi de suite.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Claude Guinand, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :